

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Pochet du Courval à Gamaches
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 janvier 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 31 juillet 2002 à la société Pochet du Courval sur le territoire de la commune de GAMACHES au lieu dit « Impasse du Château » ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 octobre 2020, établi suite à la visite d'inspection du 05 octobre 2020 ;

Considérant que la société Pochet du Courval a été mise en demeure, le 07 janvier 2020, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article III.4.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 juillet 2002 ;

Considérant qu'au cours de la visite d'inspection du 05 octobre 2020, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait réalisé le contrôle annuel des installations électriques (Q18) en date du 18 mars 2020 permettant de lever les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 janvier 2020 ;

Considérant que, compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 janvier 2020 peuvent donc être levées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1.

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 janvier 2020 délivré à la société Pochet du Courval, située impasse du Château, sur la commune de GAMACHES (80 220) sont abrogées.

Article 2. – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4. – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet d'ABBEVILLE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Pochet du Courval.

Amiens, le **05 NOV. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'MG', is written over a circular official stamp. The signature extends to the right, crossing the text 'La secrétaire générale'.

Myriam GARCIA